COMMUNE DE CHANTERAC Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 15 avril 2015

Convocation et Affichage le 08 avril 2015

L'an deux mil quinze, **le Mercredi 15 Avril à 18 h 30,** dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

<u>Présents</u>: MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LECHELLE Martine, MERIEN Jérôme LAMY Marie-Claude, LIMOUSIN Loïc, HERBERT Francis, DAGUT Jérôme, LATREILLE Anne, BRUGEASSOU Delphine, EL ALLOUKI Julie

ABSENTS:/

Secrétaire de séance : BERTRANDIAS Isabelle

Délibération n° 09/2015 : Vote du compte administratif BUDGET PRINCIPAL-2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget principal qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 406 412,66 € <u>Résultat 2014</u> : 56 997,88 €

Un montant en recettes de : 463 410,54 €

Un report 2013 de :

TOTAL: 56 997,88 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 26 356,53 € Résultat 2014 : - 10 493,79 €

Un montant en recettes de : 80 347,62 € Un report 2013 de : - 64 484,88 €

TOTAL: -10 493.79 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : En dépenses d'investissement : 153 445,06 € En recettes d'investissement : 155 632,00 €

RESULTAT A REPORTER: 46 504,09 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

<u>Délibération n° 10/2015</u>: Vote du compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de : 40 658,30 € Résultat 2014 : -4 681,89 €

Un montant en recettes de : 35 976,41 €Un report 2013 de : 3 726,35 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 29 172,07 € Résultat 2014 : - 196,32 €

Un montant en recettes de : 28 975,75 € Un report 2013 de : - 3 079,33 €

TOTAL: -3 275,65 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER: - 4 231,19 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

<u>Délibération n° 11/2015</u>: Vote du compte administratif BUDGET LOTISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 58 710,23 € Résultat 2014 : 0,29 €

Un montant en recettes de : 58 710,52 € Un report 2013 de : 237 381,08 €

TOTAL: 237 381,37 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 50 792,64 € <u>Résultat 2014</u> : - 50 792.64 €

Un montant en recettes de : $0,00 \in$ Un report 2013 de : - 185 393,92 €

TOTAL: - 236 186,56 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER: 1 194,81 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Délibération n° 12/2015 : Vote du compte administratif Budget Logements Sociaux 2014

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2014 du budget LOGEMENTS SOCIAUX qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de : 2 641,63 € Résultat 2014 : 148,71 €

Un montant en recettes de : 2 790,34 € Un report 2013 de : 3 272,02 €

TOTAL: 3 420,73 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 3 420,73 € <u>Résultat 2014</u> : - 148,71 €

Un montant en recettes de : 3 272,02 € Un report 2013 de : - 3 272,02 €

TOTAL: - 3 420,73 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER: NEANT

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

<u>Délibération n° 13/2015</u>: Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget Principal

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n° 14/2015</u> : Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n° 15/2015</u>: Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n° 16/2015</u>: Approbation du Compte de Gestion 2014 – Budget Logements sociaux Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur ARCHAMBAULT DE VENCAY, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Délibération n° 17/2015</u> : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
Résultat de fonctionnement A.Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 997,88			
B.Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00			
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	56 997,88			
Solde d'exécution de la section d'investissement D.Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-10 493,79			
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E.Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	2 186,94			
Besoin de financement Excédent de financement (1)				
Besoin de financement F. = D. + E.	8 306,85			
AFFECTATION =C.= G. + H.	56 997,88			
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 306,85			
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+48 691,03			
DEFICIT REPORTE D 002 (4)				

<u>Délibération n° 18/2015</u>: VOTE des TAUX d'IMPOSITION DES TAXES LOCALES ANNEE 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

VU la loi de finances pour 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2015 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti,

Après analyse du Budget Primitif 2015, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter les taux de référence communaux 2015.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, **avec quatre abstentions**, décide d'appliquer pour 2015 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe d'habitation : 14,95 %,
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,59 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 70,30 %

Délibération n° 19/2015 : ASSAINISSEMENT

Augmentation du montant de la redevance au 1er mai 2015

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 septembre 2008 concernant l'instauration d'une redevance d'assainissement. Il expose qu'afin de dégager des recettes permettant de financer le service assainissement collectif, il y avait lieu d'instaurer une redevance. Les tarifs ont été fixés hors taxes (la société SOGEDO étant chargée d'encaisser les sommes T.T.C. et de nous les reverser T.T.C.) SOGEDO a donc appelé cette redevance à compter du 1^{er} janvier 2009, soit la part fixe à 150 € H.T./Logement et la part proportionnelle à 1,25 € H.T./m3.

Après analyse du Budget assainissement 2015, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil d'augmenter le montant de cette redevance à compter du 1^{er} mai 2015.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **avec un contre et une abstention**, conformément aux articles L.2224-12-2, R 2333-121 et R 2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément au deuxième alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

- **DECIDE** d'augmenter la redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement.

A compter de 1^{er} mai 2015, le montant de la redevance, assise sur la consommation d'eau potable est fixée à :

- part fixe 160 € H.T./Logement
- part proportionnelle : 1,35 € /m3.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Délibération n° 20/2015</u>: VOTE du BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE – EXERCICE 2015

Monsieur Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote le budget primitif** de la commune pour 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recette de la façon suivante :

Délibération n° 21/2015 : VOTE du BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget assainissement pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget assainissement 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Délibération n° 22/2015 : VOTE du BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2015

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Lotissement pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Lotissement 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Délibération n° 23/2015 : VOTE du BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX – EXERCICE 2015

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget Logements Sociaux pour l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **Vote** le budget Logements Sociaux 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

<u>Délibération n° 24/2015</u> : EGLISE SAINT PIERRE DE CHANTERAC - TRAVAUX DE CONFORTATION DES MACONNERIES EXTERIEURES-AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°1 MACONNERIE

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux concernant les travaux de confortation des maçonneries extérieures de l'église Saint Pierre de Chantérac :

Tranche n°1: Elévation Nord et retour Ouest

LOT N°1: MACONNERIE

Entreprise RMPB Nouaillac 24100 Saint Astier

Montant initial du marché 106 262,36 € HT soit 127 514,83 € TTC

ARTICLE 1 – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

1.1- L'objet du marché initial concerne : La mise en place des installations de chantier Confortation des maçonneries

1.2 - Etat d'avancement du marché: Travaux en cours d'achèvement

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

2.1 – Incidence financière de l'avenant, montant des travaux supplémentaires :

Total travaux en plus -€

2.2 - Incidence financière de l'avenant, montant des travaux en moins

Assainissement des pieds de murs - 3 158,00 €

Total travaux en moins- 3 158,00 €Différence des plus et des moins HT- 3 158,00 € HTMontant du marché initial106 262,36 € HTMontant du nouveau marché103 104,36 € HTMontant du nouveau marché123 725,23 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise RMPB,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

<u>Délibération n° 25/2015</u> : EGLISE SAINT PIERRE DE CHANTERAC-TRAVAUX DE CONFORTATION DES MACONNERIES EXTERIEURES-AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT N°2 charpente-couverture

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°1 au marché de travaux concernant les travaux de confortation des maçonneries extérieures de l'église Saint Pierre de Chantérac :

Tranche n°1: Elévation Nord et retour Ouest

LOT N°2: CHARPENTE-COUVERTURE

Entreprise CAMBLOND ZAE Landry 24750 Boulazac Montant initial du marché 3 234.00 € HT soit 3 880.80 € TTC

ARTICLE 1 – NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

1.2- L'objet du marché initial concerne : Révision de couvertures

1.2 – Etat d'avancement du marché : Travaux en cours

ARTICLE 2 – ECONOMIE GENERALE DE L'AVENANT

2.1 - Incidence financière de l'avenant, montant des travaux supplémentaires :

Reprise des égouts et nettoyage complémentaire de couverture 3 775,00 € **Total travaux en plus** 3 **775,00** €

2.2 - Incidence financière de l'avenant, montant des travaux en moins

Dépose de tuiles plates et mise en place d'un bardage - 610,00 € **Total travaux en moins** - **610,00** €

Différence des plus et des moins HT3 165,00 € HTMontant du marché initial3 234,00 € HTMontant du nouveau marché6 399,00 € HTMontant du nouveau marché7 678,80 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise CAMBLOND,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

<u>Délibération n° 26/2015</u>: TRAVAUX DE CONFORTATION ET D'ASSAINISSEMENT DES MACONNERIES EXTERIEURES- EGLISE SAINT PIERRE DE CHANTERAC – TRANCHE CONDITIONNELLE

Par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de restauration de l'église. Les travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures de l'église concernant les travaux de la tranche ferme sont commencés depuis le début de l'année 2015.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, il a été présenté à l'assemblée la ventilation des travaux sur les deux tranches selon les prix du marché et le dossier qui allait permettre de demander les aides financières pour les travaux de la tranche conditionnelle. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide financière de l'Etat pourrait être attribuée à la commune sur l'exercice 2015, à hauteur de 40 % du montant H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre compris, selon les conditions suivantes :

Montant de l'opération : 173 811,74 € H.T. soit 208 574,09 € T.T.C.

Par de l'Etat 40% soit une subvention de : 69 524,70 € Participation du bénéficiaire (*TVA comprise*) : 139 049,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'aide financière de l'Etat proposée,
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'année 2015 correspondant à la tranche conditionnelle, dont détail ci-dessous :

DRAC 40% soit une subvention de : 69 524,70 €
 Participation du bénéficiaire (TVA comprise) : 139 049,39 €

<u>Délibération n° 27/2015</u>: RENOVATION DES TOITURES – CONTRAT D'OBJECTIFS 2015 ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE BOURG

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune de Chantérac est propriétaire d'un ensemble immobilier dans le bourg depuis le 8 juin 2012, date de l'acte administratif publié et enregistré le 12 juin 2012 à la conservation des hypothèques de Ribérac.

La rénovation des toitures de ces bâtiments s'avère nécessaire et Monsieur Le Maire présente les devis estimatifs.

Il signale qu'une subvention peut être obtenue au titre du contrat d'objectifs pour l'année 2015 du Conseil Général de la Dordogne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du contrat d'objectifs 2015 au taux de 30 % pour un montant de travaux de 53 758 € H.T.., soit une subvention de 16 128 euros,
- S'engage à compléter le financement sur les fonds propres de la commune.

<u>Délibération n° 28/2015</u>: Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition, de services entre la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord et la Commune de Chantérac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le projet de convention avec la communauté de communes Isle, Vern Salembre en Périgord, CONSIDERANT que la réglementation prévoit ce type d'aide,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord et la commune de Chantérac,
- AUTORISE Le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

<u>Délibération n° 29/2015</u>: Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une protection de labellisation - Montant de la participation par agent au 01/04/2015

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier dernier, le Conseil Municipal a décidé de participer au maintien de salaire pour tous les agents à compter du 01/04/2015.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** que la participation au financement du maintien de salaire des agents :

- sera de 20 euros par agent et par mois, et cela à partir du 01/04/2015.

<u>Délibération n° 30/2015</u> : convention type de prêt d'exposition / Valise / Matériel pour une action culturelle - Bibliothèque Départementale de Prêt

Monsieur Le Maire présente la convention de mise à disposition de LA VALISE à intervenir entre :

- La commune de Chantérac

Et

- Le Département de la Dordogne via la Bibliothèque Départementale de Prêt à Périgueux.

La présente convention a pour but : Dans le cadre de ses activités à la lecture, le Département via la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) met à la disposition de la collectivité LA VALISE « D'UNE RIVE A L'AUTRE L'ESPAGNE » durant la période du 07 avril au 30 juin 2015. Le prêt est consenti à titre gracieux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n° 31/2015 : Convention Festival de la Vallée – Edition 2015

Monsieur le Maire présente la convention de co-réalisation à intervenir entre :

- La municipalité de Chantérac représentée par son Maire, Jean-Michel MAGNE.
- La municipalité de Saint Aquilin représentée par son Maire, Annick DEZON,
- La municipalité de Bourrou représentée par son Maire, Marie-Claude KERGOAT,
- La municipalité de Annesse et Beaulieu représentée par son Maire, Michel BUISSON,
- La municipalité de Grignols représentée par son Maire, Patrick GUEYSSET,
- La municipalité de St Germain du Salembre représentée par son Maire, Jean-Yves ROHART,
- La municipalité de St Léon sur l'Isle représentée par son Maire, Jean-Luc LAFORCE,
- La municipalité de Manzac-sur-Vern représentée par son Maire, Bernard PUYRIGAUD,
- La municipalité de Mensignac représentée par son Maire, Véronique CHABREYROU
- La municipalité de Neuvic sur l'Isle représentée par son Maire, François ROUSSEL,
- La municipalité de St-Astier représentée par son maire, Elisabeth MARTY,
- La ligue de l'Enseignement de la Dordogne représentée par son Président, Jean-Luc GIRAUDEL,
- Le centre de Rencontres et d'Action Culturelles représentée par sa Présidente, Martine COURAULT

Ayant décidé d'unir leurs efforts pour proposer la manifestation :

« La vallée s'écrit ... »

22^{ème} festival au cœur des vallées de l'Isle, du Vern et du Salembre Edition 2015 du 09 mai au 06 juin 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à la signer.

<u>Délibération n° 32/2015</u>: Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour occupation du domaine public routier communal – année 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**:

- 1/ **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :
 - 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 53,66 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- 2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **4/ De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<u>Délibération n° 33/2015</u>: Adhésion à un groupement de commande pour « l'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de CHANTERAC a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Chantérac au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ➤ l'adhésion de la Commune de Chantérac au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- ➤ d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ➤ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ➤ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Chantérac est partie prenante,
- ➤ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Chantérac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

<u>Délibération n° 34/2015</u>: Adhésion de la commune au Service Energie du SDE 24

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energie du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales.

Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues

seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi, les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à 100 € + (0,25 € x 566)), soit 241,50 euros. Cette adhésion comprend pour la 1^{ère} année le bilan énergétique et pour les quatre prochaines, un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24,
- inscrit au budget les dépenses programmées et,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

<u>Délibération n° 35/2015</u>: AUGMENTATION TARIF LOCATION SALLE DU FOYER AU 1^{ER} JUILLET 2015

Monsieur Le Maire propose de modifier le tarif des locations de la salle du foyer rural.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- adopte les tarifs suivants :

- adopte les tarns survants .					
Associations de la Commune : gratuit					
Associations extérieures de la commune : 150,00 €					
avec caution de 800 € et 50 € d'arrhes encaissées lors de la réservation					
Habitants et Résidents de la Commune : 140,00 €					
avec caution de 800 € et 50 € d'arrhes encaissées lors de la réservation					
Habitants extérieurs à la commune : 400,00 €					
avec caution de 1 000 € et 150 € d'arrhes encaissées lors de la réservation					
Le chauffage sera d'un montant de 50 € de la semaine 42 à semaine 17 incluse					
La vaisselle sera réservée aux Habitants et Résidents de la commune de Chantérac uniquement					
Une caution ménage d'un montant de 150 € sera retenue sur caution					
en cas de locaux rendus non propres					
Le gaz est non fourni					
L'électricité est comprise dans le tarif					

- décide que ces tarifs seront applicables **au 1^{er} juillet 2015**, **pour toute réservation à compter de cette date**
- Autorise Monsieur Le Maire à encaisser les chèques correspondants aux arrhes dès la réservation
- Dit qu'un nouveau règlement va être établi.

CHEMINS DE RANDONNEE

Des chemins ont été dégradés par des débardeurs. Un constat d'huissier a été établi

DROIT DE PREEMPTION

Vente TOMY/FAURE : la commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Questions diverses et communications diverses

1) Le F.S.E. de St Astier demande une subvention pour les élèves qui fréquentent le collège de St Astier et qui habitent la commune de Chantérac. Le Conseil Municipal refuse.

Récapitulatif des délibérations prises

- <u>Délibération n° 09/2015</u> : Vote du compte administratif BUDGET PRINCIPAL 2014
- Délibération n° 10/2015 : Vote du compte administratif BUDGET ASSAINISSEMENT 2014
- <u>Délibération n° 11/2015</u>: Vote du compte administratif LOTISSEMENT 2014
- Délibération n° 12/2015 : Vote du compte administratif-BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX 2014
- <u>Délibération n° 13/2015</u> : Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Principal
- <u>Délibération n° 14/2015</u>: Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget annexe Assainissement
- $\underline{\text{D\'elib\'eration n}^{\circ} 15/2015}$: Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Lotissement
- <u>Délibération n° 16/2015</u>: Approbation du Compte de Gestion 2014 Budget Logements
- <u>Délibération n° 17/2015</u>: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014
- Délibération n° 18/2015 : Vote des taux d'imposition des taxes locales Année 2015
- <u>Délibération n° 19/2015</u>: Assainissement-Augmentation du montant de la redevance Au 1^{er} mai 2015
- <u>Délibération n° 20/2015</u> : Vote du budget primitif de la commune Exercice 2015
- Délibération n° 21/2015 : Vote du budget Assainissement Exercice 2015
- Délibération n° 22/2015 : Vote du budget Lotissement Exercice 2015
- <u>Délibération n° 23/2015</u>: Vote du budget Logements Sociaux Exercice 2015
- <u>Délibération n° 24/2015</u>: Eglise Saint Pierre de Chantérac-Travaux de confortation des maçonneries Extérieures – Avenant n° 1 au marché de travaux Lot n° 1 Maconnerie
- <u>Délibération n° 25/2015</u> : Eglise Saint Pierre de Chantérac-Travaux de confortation des maçonneries
 - Extérieures Avenant n° 1 au Marché de travaux Lot n° 2 charpente-couverture
- <u>Délibération n° 26/2015</u> : Travaux de confortation et d'assainissement des maçonneries extérieures Eglise Saint Pierre de Chantérac-Tranche conditionnelle
- <u>Délibération n° 27/2015</u>: Rénovation des toitures Contrat d'objectifs 2015 Ensemble immobilier dans le bourg
- Délibération n° 28/2015 : Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition, de Services entre la communauté de communes Isle, Vern, Salembre en Périgord et la commune de Chantérac
- <u>Délibération n° 29/2015</u> : Participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une protection de Labellisation Montant de la participation par agent au 01/04/2015
- <u>Délibération n° 30/2015</u> : Convention type de prêt d'exposition/valise/matériel pour une action Culturelle-Bibliothèque Départementale de Prêt
- Délibération n° 31/2015 : Convention Festival de la Vallée Edition 2015
- <u>Délibération n° 32/2015</u> : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour Occupation du domaine public routier communal année 2015
- <u>Délibération n° 33/2015</u> : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, De fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation Energétique
- Délibération n° 34/2015 : Adhésion de la commune au Service Energie du SDE 24
- <u>Délibération n° 35/2015</u>: Augmentation tarif location salle du foyer au 1^{er} juillet 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30. Ainsi délibère en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL:

T	T		<u> </u>	
NOMS	Prénoms	Pouvoir Donné à	Emargement	Motif non- émargement
MAGNE	Jean-Michel			
BRUGEASSOU	Pierrot			
FAURE	Colette			
LANDRY	Patrick			
BERTRANDIAS	Isabelle			
BRUGEASSOU	Delphine			
CAULIER	Yvon			
DAGUT	Jérôme			
EL ALLOUKI	Julie			
HERBERT	Francis			
LAMY	Marie-Claude			
LATREILLE	Anne			
LECHELLE	Martine			
LIMOUSIN	Loïc			
MERIEN	Jérôme			
i			l l	